

Europe

L'IRLANDE, SEUIL VERTICAL DE L'EUROPE ATLANTIQUE

Xavier Carpentier-Tanguy

09/10/2026

Comment appréhender la transformation de la politique maritime de l'Irlande face à l'augmentation de ses dépendances numériques, énergétiques et sécuritaires ? À l'occasion de la présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne, Xavier Carpentier-Tanguy, directeur de l'Observatoire géopolitique des mondes marins de la Fondation Jean-Jaurès, analyse cinq flux – données, énergie, pêche, activités illicites et connaissance – et montre que les pouvoirs de passage, de surveillance, de réparation ou de substitution sont répartis entre Dublin, l'Union européenne, le Royaume-Uni, des opérateurs privés et des partenaires internationaux. Il met ainsi en lumière le décalage entre l'étendue du domaine maritime irlandais et les moyens dont dispose l'État pour le surveiller.

Résumé

L'Irlande préside le Conseil de l'Union européenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, au moment où sa politique maritime connaît une inflexion. Sa première stratégie nationale de sécurité maritime, publiée le 25 février 2026, ne s'explique pas par cette présidence seule : la guerre en Ukraine, les passages répétés de bâtiments russes, la dépendance aux câbles et au gaz importé, le déclin naval et l'essor de l'éolien en mer y conduisaient déjà.

L'Irlande apparaît comme un seuil vertical. L'attention se déplace des routes de l'Atlantique Nord vers les couches superposées qui composent son domaine maritime : la surface, la colonne d'eau, le fond câblé, la circulation océanique et la couche numérique que ces câbles transportent. Une seconde proposition organise l'ensemble : la question porte moins sur le tracé des zones que sur l'identité de ceux qui fixent les conditions de circulation, flux par flux.

L'Irlande possède ainsi une profondeur maritime de grande puissance et des moyens de présence de petite puissance. Sa présidence du Conseil transforme cet écart en question européenne, puisque les infrastructures concernées desservent le continent entier.

Une île découvre sa dépendance

L'Irlande s'est longtemps représentée comme une île occidentale que son éloignement protégeait. Les infrastructures numériques, la guerre en Ukraine et l'industrialisation de la mer ont inversé cette lecture : l'océan constitue désormais le milieu dont dépendent la continuité économique et la sécurité du pays. La présidence du Conseil de l'Union européenne ne crée pas ce basculement ; elle le rend visible et lui fixe une échéance politique.

Les limites d'une présidence

Les analyses publiées depuis le début du semestre portent sur la compétitivité, la simplification réglementaire, le cadre financier pluriannuel, l'élargissement et la politique numérique. Le domaine maritime n'y apparaît qu'au titre de la connectivité sous-marine. La présente note prend l'angle inverse : elle examine la présidence depuis la mer, et par les conditions de circulation¹.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, l'Irlande organise les travaux ministériels du Conseil de l'Union européenne, inscrit une partie des sujets à l'ordre du jour, recherche les compromis et représente le Conseil devant les autres institutions. Cette présidence porte sur le Conseil de l'Union et n'emporte ni commandement naval ni compétence sur les infrastructures européennes.

L'État appelé à présider les compromis européens sur la protection des infrastructures sous-marines dispose des moyens les plus faibles pour protéger les siennes. La question ne se traite donc pas à l'échelle où elle se pose.

Une présidence reste par ailleurs exposée à ce qu'elle n'a pas prévu. Chypre l'a éprouvé au printemps 2026, quand l'extension de la guerre entre l'Iran, Israël et les États-Unis a atteint l'île et bousculé son agenda européen.

La stratégie du coup d'après ?

La Commission on the Defence Forces avait constaté les insuffisances capacitaires dès 2022. Le forum consultatif sur la sécurité de 2023, la revue de politique de défense de juin 2024, le programme de gouvernement de 2025 et la consultation publique ouverte en juin 2025 ont ensuite construit le dossier. La première stratégie nationale de sécurité maritime paraît le 25 février 2026 : la présidence a fourni l'échéance et la vitrine ; le motif lui est antérieur.

Un État dont la juridiction marine dépasse de près de sept fois la superficie terrestre aura donc

attendu 2026 pour se doter d'un tel document.

La stratégie organise l'action autour de six objectifs : défendre le domaine maritime, protéger les infrastructures critiques, améliorer la connaissance de la situation maritime, renforcer les partenariats, préserver l'ordre juridique, développer l'éducation et la recherche. Cette architecture reconnaît enfin l'interdépendance entre défense, police, pêche, énergie, environnement et infrastructures. Elle ne garantit ni les effectifs, ni les budgets, ni les procédures. Son succès se mesurera à des grandeurs concrètes : jours de mer, disponibilité des patrouilleurs, permanence de la surveillance aérienne, accès au sonar, délai de réaction. Sans indicateurs publics, la mise en cohérence peut rester déclaratoire.

Une neutralité qui expose

Ce n'est pas la neutralité qui expose l'Irlande, mais l'écart entre l'étendue de son domaine et les moyens dont elle dispose pour le surveiller. Dublin coopère avec l'Union, le Royaume-Uni, les États-Unis et plusieurs enceintes multilatérales, et participe au Partenariat pour la paix sans appartenir à l'Alliance atlantique. Sa neutralité militaire coexiste donc avec des coopérations étendues, et ne lui procure aucune garantie de protection. La défense de ses approches repose sur une combinaison asymétrique : moyens nationaux de police et de présence, renseignement partagé, surveillance alliée de l'Atlantique Nord, capacités britanniques plus robustes.

Dublin conserve la maîtrise juridique de ses décisions et dépend d'autrui pour voir en profondeur comme pour réagir. Aucun accord public ne constitue une garantie automatique de défense des câbles irlandais : il convient de parler de dépendance capacitaire plutôt que de protectorat.

La littérature irlandaise conforte cette lecture. Conor Gallagher décrit la neutralité comme une notion élastique, que les gouvernements successifs ont étirée ou suspendue selon les circonstances, plutôt que comme une doctrine fixe. Les travaux historiques vont dans le même sens : Michael Kennedy a établi que la neutralité de 1939-1945 s'accompagnait d'une veille côtière continue, quatre-vingt-trois postes d'observation rendant compte au renseignement militaire, et Eunan O'Hailpin a documenté la coopération discrète avec Londres qui l'accompagnait. Surveiller sans s'allier appartient donc à la forme longue de la neutralité irlandaise. Ce qui a changé tient moins au principe qu'à l'étendue du domaine à surveiller et à la profondeur où il faut désormais voir².

Trois sécurités du continent passent par ces eaux. Celle des communications, puisque l'essentiel des câbles transatlantiques y atterrit ou y transite. Celle de l'énergie, puisque le gaz irlandais arrive

par des interconnexions britanniques et que les futurs parcs éoliens exporteront vers le continent. Celle de l'alimentation, plus modestement, par des ressources halieutiques partagées et disputées. Ce qui n'est pas protégé dans ces approches concerne donc l'ensemble des États qu'elles desservent.

La carte, le volume et la masse

La géographie stratégique classique place l'Irlande en avant de la façade occidentale européenne, près des routes qui relient l'Amérique du Nord, la Manche et les approches du GIUK³. Cette lecture horizontale reste utile et ne rend pas compte de l'épaisseur du domaine. Les routes croisent des câbles posés sur le fond, que les chaluts peuvent endommager ; les sous-marins exploitent les gradients acoustiques et la bathymétrie⁴ ; les masses d'eau profondes transportent chaleur, sel et nutriments ; les parcs éoliens y ajouteront des réseaux électriques et des capteurs. C'est cette épaisseur que la partie suivante examine.

La profondeur comme espace politique

Un mot d'explication s'impose avant d'entrer dans cette partie. Gouverner un flux suppose de disposer d'une prise sur lui, et cette prise se situe quelque part. Le seuil désigne l'endroit où elle s'exerce. Cet endroit se déplace. Il change d'échelle lorsqu'une décision passe de la commune à l'Union, de secteur lorsqu'elle passe de la pêche à l'énergie, de propriétaire lorsqu'un opérateur privé rachète une infrastructure publique. C'est ce que recouvre le seuil mobile.

Il se déplace aussi vers le bas, et c'est ce que la présente note appelle le seuil vertical. La prise quitte la surface, où circulent les navires, pour la colonne d'eau, où se meuvent les sous-marins et les capteurs, puis pour le fond où reposent les câbles, puis pour la couche numérique que ces câbles transportent. À chaque descente, l'acteur qui décide change, les moyens nécessaires pour surveiller changent, et le droit applicable change également.

Le cas irlandais tient tout entier dans cet écart : le pays exerce une juridiction étendue sur la surface, et ne dispose que de moyens limités pour voir ce qui se passe en-dessous.

Le rapprochement avec le détroit de Fram, étudié dans un travail antérieur, porte sur cette méthode et non sur l'identité des lieux. Rockall ne resserre aucun passage de surface : il fonctionne comme un couloir profond et un observatoire des échanges nord-atlantiques. Dans les deux cas, la verticalité fait apparaître ce que la carte des routes commerciales laisse hors champ.

Les travaux consacrés aux infrastructures sous-marines critiques distinguent déjà la surface, la colonne d'eau et le fond, et la présente note leur doit cette stratification. Elle en diffère sur un point : ces couches y servent d'inventaire des milieux à protéger, tandis qu'elles désignent ici les positions successives qu'occupe la prise sur un flux. La question ne porte pas sur ce qui se trouve à chaque niveau, mais sur le niveau où se décide la circulation, et sur ce que coûte à l'État chaque descente d'un cran.

Descendre sous la surface permet de comprendre pourquoi la profondeur océanique, longtemps laissée aux scientifiques et aux techniciens, devient un espace politique. C'est aussi la couche où les six pouvoirs se distribuent le plus inégalement : la visibilité y reste faible, la qualification y échoue la première, et la réparation y dépend entièrement de moyens spécialisés que l'État ne détient pas.

Rockall, un même lieu pour trois titres

Le français dit volontiers « fosse de Rockall ». Le mot égare : il n'y a là ni subduction ni fosse océanique comparable à celles du Pacifique, mais un bassin allongé et profond, entre le plateau continental irlandais et le microcontinent de Rockall. La précision intéresse l'analyse stratégique autant que la géologie, car un bassin oriente la circulation des masses d'eau, commande les conditions acoustiques et détermine où l'on peut poser des instruments comme faire passer un sous-marin. Le Marine Institute y entretient d'ailleurs, par 3012 mètres de fond, un mouillage sans bouée de surface dont les capteurs enregistrent température, salinité et courants. La profondeur ne constitue donc pas un vide : on y circule, on y mesure, et ce qui s'y mesure intéresse plusieurs États⁵.

Rockall constitue, pour la plupart des lecteurs qui travaillent sur l'Irlande sans en être spécialistes, le point d'entrée le plus familier de son dossier maritime. Cette familiarité justifie de le traiter avec précision plutôt que de l'effleurer, d'autant que le nom recouvre deux objets que la littérature confond régulièrement. L'îlot de Rockall est un bloc granitique de quelques dizaines de mètres, sans eau douce ni végétation, qui émerge à quelque 300 kilomètres à l'ouest de l'archipel écossais de Saint-Kilda et à plus de 400 kilomètres au nord-ouest du Donegal. Le Rockall Trough désigne le bassin profond qui sépare le plateau continental irlandais du banc de Rockall, c'est-à-dire du socle sur lequel l'îlot affleure. Pour rejoindre le rocher depuis l'Irlande, il faut donc traverser le chenal ; le banc lui-même appartient à un ensemble plus vaste, le plateau Rockall-Hatton.

Trois titres de nature différente se superposent en ce lieu. La souveraineté sur l'îlot, d'abord : le Royaume-Uni l'a annexé en 1955 et confirmé par l'*Island of Rockall Act* de 1972, sans que l'Irlande ait

jamais reconnu cette souveraineté. Les droits que l'on prétend en déduire, ensuite : en accédant à la convention sur le droit de la mer en 1997, Londres a admis qu'un rocher incapable de supporter l'habitation humaine ou une vie économique propre n'engendre ni zone économique exclusive ni plateau continental, au sens de l'article 121, paragraphe 3, et n'a maintenu qu'une revendication de mer territoriale de douze milles – que Dublin ne reconnaît pas davantage. Les droits sur le fond, enfin : dans la zone Rockall-Hatton, l'Irlande, le Royaume-Uni, l'Islande et le Danemark au titre des Féroé ont déposé des demandes⁶ de plateau continental étendu qui se recouvrent, et qui ne portent que sur le fond et le sous-sol, non sur la colonne d'eau.

La conséquence importe davantage que la chronologie du différend. Dans un rayon de quelques dizaines de milles, la surface, la colonne d'eau et le fond relèvent de titres distincts, invoqués par des acteurs différents, et dont aucun ne commande les deux autres. L'accès halieutique se négocie dans un cadre issu du Brexit ; les eaux situées au-delà des douze milles revendiqués gardent le statut de haute mer ; le fond fait l'objet de demandes concurrentes instruites devant la commission des limites du plateau continental. Rockall fournit ainsi la démonstration juridique de la thèse verticale : la souveraineté, l'accès et l'exploitation ne se superposent pas, et gouverner un lieu revient à gouverner des couches dont les régimes ne coïncident pas.

Bascules océaniques : quand le climat devient une variable stratégique

Le langage courant associe souvent le climat irlandais au Gulf Stream. Plus exactement, l'Irlande se trouve sous l'influence de la dérive nord-atlantique et du système plus vaste de circulation méridienne de retournement de l'Atlantique, l'AMOC. Il importe de distinguer le courant de surface, les échanges atmosphère-océan et la circulation profonde. Un ralentissement de l'AMOC n'équivaut ni à son arrêt soudain ni à une disparition immédiate du climat tempéré irlandais. Les conséquences plausibles concernent la température de l'Atlantique Nord, les gradients atmosphériques, le niveau marin régional, les écosystèmes et la distribution des stocks.

Pour l'Irlande, les effets attendus sont à la fois économiques et opérationnels. Le déplacement des espèces commerciales peut modifier les zones de pêche et la répartition des captures. L'évolution de la houle, des tempêtes et du niveau marin peut aussi affecter l'accès aux ports, la surveillance, la maintenance *offshore* et la protection des côtes. Les politiques maritimes devront donc intégrer des paramètres océaniques dont l'ampleur et le calendrier restent incertains.

L'épisode El Niño qui s'intensifie en 2026 peut figurer dans l'analyse, à condition d'éviter un faux raccord géographique. El Niño correspond à une redistribution vers l'est des eaux chaudes de surface du Pacifique équatorial, accompagnée d'un déplacement de la thermocline, d'ondes

océaniques équatoriales et d'anomalies du niveau de la mer. Les volumes d'eau ne se déplacent pas du Pacifique vers l'Irlande. Les effets éventuels sur l'Atlantique Nord passent surtout par les téléconnexions atmosphériques, leur interaction avec le courant-jet et l'oscillation nord-atlantique. Pour la période août-octobre 2026, l'ensemble multimodèle mobilisé par l'Organisation météorologique mondiale prévoit une anomalie saisonnière moyenne de température de surface proche de 2,9°C⁷ dans les principales régions de suivi du Pacifique équatorial. Cette valeur demeure prévisionnelle et ne permet pas, à elle seule, d'anticiper un effet déterminé sur l'hiver irlandais. Si cette section figure ici, ce n'est donc pas pour annoncer un effet sur l'hiver irlandais. C'est parce qu'elle donne le cas le plus net d'un déplacement qui échappe entièrement à la carte des routes : une redistribution de masses d'eau et d'énergie dont les effets se propagent par l'atmosphère, sans qu'aucun volume n'ait traversé l'Atlantique. La lecture par le volume s'éprouve là où la lecture par la surface ne montre rien.

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

[Abonnez-vous](#)

Les flux irlandais à l'épreuve

Les données : détecter, qualifier, réparer

La souveraineté sur ce flux se mesure moins à la propriété des lignes qu'au délai pour détecter, qualifier et réparer une rupture. La concentration en Irlande de groupes technologiques américains et de centres de données donne aux câbles transatlantiques une valeur qui dépasse très largement leur implantation côtière. Ces lignes transportent des communications privées, des transactions financières, des services d'hébergement informatique à distance et des flux internes aux entreprises. Elles relient l'économie irlandaise à l'Amérique du Nord et au reste de l'Europe, mais leur résilience dépend d'un ensemble plus large : stations d'atterrissage, alimentation électrique, routes terrestres, navires câbliers, stocks de pièces, permis de réparation, assurance et coordination internationale.

Dans une perspective rhéopolitique⁸, le pouvoir ne consiste donc pas à couper une ligne. Il réside dans la maîtrise des conditions qui rendent le flux visible, licite, assurable, réparable et

substituable. La souveraineté sur les câbles se mesure moins à leur propriété formelle qu'au délai nécessaire pour détecter une rupture, en attribuer la cause, mobiliser un navire, autoriser l'intervention et rerouter le trafic. Sur ce flux, l'État irlandais ne détient en propre aucun des six pouvoirs de façon complète : le passage appartient aux opérateurs, la visibilité se partage avec les alliés, l'assurance relève de marchés privés, la réparation dépend d'une flotte câblière mondiale de quelques dizaines d'unités, et la substitution consiste à faire transiter le trafic par des infrastructures britanniques ou continentales.

Un cas documenté éclaire cette exigence. Le 26 janvier 2015, le chalutier *Lida Suzanna* a endommagé le câble Sirius South reliant Portmarnock à Lytham St Annes ; en septembre 2025, la High Court of Ireland a fixé les dommages à l'équivalent de 397 514,02 dollars, augmenté de 9000 livres sterling. Un câble stratégique peut donc être sectionné par une opération de pêche sans intention hostile. À la date d'arrêt des sources de cette note, aucun sabotage visant un câble atterrissant en Irlande n'a été publiquement attribué à un État, et présenter cet incident comme une attaque affaiblirait l'analyse. Sa portée se situe ailleurs : dans un espace saturé d'usages, l'accident produit parfois des effets analogues à ceux d'une action malveillante, de sorte que la première exigence stratégique porte sur l'attribution plutôt que sur la dramatisation⁹.

Le *Yantar* et les bâtiments russes : voir sans saisir

Le *Yantar*, bâtiment russe officiellement consacré à la recherche océanographique, mais associé aux capacités profondes de la marine russe, a contribué à modifier la perception irlandaise. En août 2021, les forces de défense confirmèrent son transit dans la ZEE à l'ouest de l'Irlande, hors des eaux territoriales et avec son AIS actif ; sa proximité avec des routes de câbles fut surtout relevée dans la couverture rétrospective de l'épisode. En novembre 2024, il fut observé à l'est de Dublin et au sud-ouest de l'île de Man, près de câbles et du gazoduc Interconnector 1. Son signal AIS ne fut visible sur les services civils que pendant environ quatre minutes avant de disparaître ; le *LE James Joyce* et un C295 de patrouille maritime le suivirent. En novembre 2025, une nouvelle présence fut signalée au nord-ouest de l'Irlande, selon les informations de presse disponibles à l'extérieur de la ZEE, sans trace AIS publique continue permettant de reconstituer précisément sa trajectoire¹⁰.

Ces épisodes documentent une capacité de présence et de renseignement. Ils ne permettent pas d'affirmer que le *Yantar* a coupé ou attaqué un câble irlandais. La distinction entre soupçon raisonnable, comportement préoccupant et preuve matérielle doit être maintenue. D'autres bâtiments russes ont suscité l'attention : *Umka* et *Bakhtemir* en 2023 près des approches de Galway, groupes navals comprenant l'*Admiral Grigorovich*, navire de renseignement *Viktor Leonov* en 2025 et mouvements sous-marins signalés dans l'Atlantique Nord¹¹.

En janvier 2022, la Russie avait annoncé un exercice naval dans la ZEE irlandaise, au sud-ouest de l'île. Après une mobilisation politique et l'intervention remarquée de pêcheurs irlandais, Moscou l'avait déplacée hors de la ZEE. Cet épisode demeure un jalon historique de la prise de conscience¹².

Les recherches disponibles ne font apparaître aucun équivalent chinois solidement documenté : pas de bâtiment chinois publiquement identifié en manœuvre au-dessus des câbles irlandais, pas d'escorte par le Naval Service, pas d'interruption d' AIS officiellement reliée à une reconnaissance des fonds. Certaines interventions politiques évoquent de grands navires de pêche chinois, sans étayer un cas précis dans la ZEE irlandaise. Le risque chinois relève pour l'heure de l'économie, du technologique et de l'informationnel davantage que du naval : dépendances d'équipement, chaînes de valeur, accès aux données scientifiques ouvertes, investissements et capacité future de bâtiments océanographiques à double usage.

La comparaison avec l'Islande invite toutefois à distinguer les instruments en cause. Les passages du *Yantar* posent d'abord un problème de suivi et de qualification : la présence du bâtiment est observable, son intention ne l'est pas à partir des données publiques. Les coopérations chinoises examinées en Islande relèvent d'autres registres, notamment l'investissement, la recherche et l'accès aux marchés. La coentreprise géothermique, l'observatoire conjoint et la déclaration sino-islandaise d'octobre 2025 attestent des relations durables ; ils ne prouvent ni captation organisée ni finalité hostile. Pour l'Irlande, la comparaison suggère donc de compléter la surveillance navale par un examen des dépendances industrielles et des règles d'accès aux données. Elle ne justifie pas de transposer aux activités chinoises les qualifications appliquées aux présences navales russes¹³.

L'énergie : un point de capture britannique

En 2023, l'Irlande importait environ 86% de l'énergie qu'elle consommait. Près de 74% du gaz provenait des deux interconnecteurs reliés à la Grande-Bretagne¹⁴ ; le champ de Corrib¹⁵ fournissait l'essentiel du solde, avec une production appelée à décliner. L'électricité dépend encore du gaz pour l'équilibrage d'un système où les renouvelables intermittents prennent une place croissante. La vulnérabilité ne se réduit pas à des volumes. Elle tient à la concentration des voies : Corrib, deux conduites vers l'Écosse, interconnexions électriques et câbles numériques. Une crise touchant plusieurs de ces liens produirait des effets cumulatifs sur les ménages, l'industrie, les centres de données et les communications. L'Irlande numérique repose sur une infrastructure énergétique largement maritime.

Sur ce flux, la lecture par la grille est nette¹⁶ : le pouvoir de passage se situe physiquement et

contractuellement hors du territoire. Dublin ne dispose ni du robinet ni du *dispatching*. Sa marge réside dans la substitution, ce qui explique le rôle stratégique – et non seulement climatique – de l'éolien *offshore*.

L'éolien, ou déplacer le point de capture

L'Irlande vise au moins 5 GW d'éolien *offshore* à l'horizon 2030 et prévoit une expansion beaucoup plus importante après cette date, notamment grâce aux technologies flottantes adaptées aux grandes profondeurs de l'ouest. Le South Coast Designated Maritime Area Plan, premier plan spatial irlandais consacré aux renouvelables en mer, identifie quatre zones de développement¹⁶. En 2026, sa mise en œuvre organise déjà le dialogue entre développeurs, EirGrid¹⁷, ports, pêcheurs, scientifiques, collectivités et associations environnementales. Cette politique promet de réduire la dépendance énergétique et, à terme, de soutenir des exportations d'électricité ou de molécules vertes.

Elle crée aussi une nouvelle infrastructure critique : turbines, sous-stations, câbles inter-éoliennes, câbles d'exportation, centres de contrôle et ports de maintenance. L'éolien transforme l'espace marin en réseau industriel distribué, plus difficile à protéger qu'une centrale terrestre unique. La substitution déplace donc la vulnérabilité au lieu de la supprimer : au risque d'interruption d'un flux importé se substitue un risque de protection d'un réseau étendu.

Les ports constituent le goulet d'étranglement le plus immédiat. Les grandes turbines exigent des chenaux profonds, des quais renforcés, de vastes terre-pleins et des chaînes logistiques spécialisées. Si ces capacités ne sont pas développées à temps, l'Irlande pourrait posséder la ressource sans maîtriser les conditions de sa transformation, dépendant de ports britanniques ou continentaux pour l'assemblage et l'entretien. La rhéopolitique de l'éolien réside précisément dans cet écart entre potentiel naturel et capacité industrielle.

Le poisson : un point de capture européen

La pêche constitue le seul flux examiné ici dont le point de capture se situe au niveau de l'Union européenne, c'est-à-dire à Bruxelles plutôt qu'à Dublin ou à Londres. Le poids économique du secteur reste modeste – de l'ordre de quelques dixièmes de point du revenu national – mais son poids politique n'en dépend pas, et la période qui s'ouvre la place au centre des arbitrages de la présidence¹⁸.

2026 : le choc des quotas

La stabilité en valeur observée en 2025 masque une vulnérabilité immédiate. Pour 2026, les chiffres varient selon le périmètre retenu. Bord lascaigh Mhara annonce un peu plus de 120 000 tonnes pour une valeur de première vente d'environ 205 millions d'euros, soit une baisse de quelque 60 000 tonnes et 102 millions par rapport à 2025. D'autres synthèses sectorielles retiennent un recul de 28%¹⁹, à environ 131 150 tonnes, et leur valeur estimée de 26%, à 220 millions d'euros. Le maquereau des zones VI et VII subit une réduction de 53%, à 18 705 tonnes ; le merlan bleu recule de 41%. Pour la flotte pélagique, le choc est d'autant plus sévère que le maquereau avait été en 2025 l'une des deux principales sources de valeur avec la langoustine.

Ce calendrier donne à la présidence européenne un relief politique singulier. L'Irlande préside les compromis de l'Union au moment où une partie de ses pêcheurs considère que le système européen répartit mal l'accès aux ressources situées près de ses eaux. Cette perception ne vaut pas démonstration juridique. Elle constitue néanmoins une donnée politique, renforcée par le Brexit, le différend autour de Rockall et la présence de navires étrangers qui débarquent parfois davantage de valeur dans certains ports que la flotte nationale. Sur ce flux, le pouvoir de passage – l'accès à la ressource – se décide à Bruxelles et dans les négociations avec Londres et Oslo ; Dublin détient une capacité d'inspection limitée par ses jours de mer et un pouvoir de médiation temporairement renforcé par la présidence.

Rockall : quand la fiction vient d'un partenaire

Le contentieux décrit plus haut produit, sur le flux halieutique, un effet immédiat qui distingue Rockall des autres vulnérabilités examinées : la friction vient ici d'un partenaire de sécurité, non d'un adversaire. Après le Brexit, les autorités écossaises ont menacé d'exclure les pêcheurs irlandais d'un rayon de douze milles autour de l'îlot, invoquant une mer territoriale que Dublin ne reconnaît pas. Les discussions se poursuivaient encore à la fin de 2025. Le cas associe droit de la mer, usages historiques et relation avec l'État dont dépend une part de la surveillance de l'Atlantique Nord. Pour Dublin, l'enjeu consiste à éviter qu'un différend sur l'accès à quelques bancs n'altère une coopération devenue indispensable, et à ne pas laisser la question du rocher contaminer celle du fond, où les demandes concurrentes sur le plateau Rockall-Hatton engagent des intérêts bien supérieurs.

Les flux illicites et opaques : ni qualification ni assurance

Trois phénomènes apparemment distincts – narcotrafic, semi-submersibles, flotte fantôme – posent un même problème de qualification et d'assurance, ce qui justifie de les traiter ensemble plutôt que de les inventorier séparément. Dans les trois cas, l'État irlandais peut détecter sans pouvoir qualifier, et se trouve exposé à un dommage dont personne d'identifiable ne porte le

risque. Le pouvoir de passage les sépare en revanche nettement, et cette distinction doit être maintenue. Les flux criminels ne relèvent d'aucune autorité légitime de passage : les intercepter constitue une opération de police. Les navires opaques circulent au contraire dans un cadre licite ou contestable, en vertu d'un pavillon, de titres de propriété et de contrats existants ; ce qui échappe à l'État riverain porte sur l'identification du responsable, la réalité de l'assurance et le respect des sanctions, non sur la légalité du transit.

L'interception du *MV Matthew* en septembre 2023, avec 2253 kilogrammes de cocaïne²⁰, a montré que les approches irlandaises appartiennent pleinement aux routes transatlantiques du narcotrafic. L'opération a nécessité la combinaison du Naval Service, de l'Air Corps, de l'Army Ranger Wing, de la police et de partenaires internationaux. Elle constitue un succès et un révélateur : les trafiquants exploitent l'étendue des côtes, les ports secondaires, les rendez-vous en mer et les différences de capacité entre États. Les semi-submersibles interceptés sur l'axe Amérique latine-Europe renforcent ce défi. Aucun narco-sous-marin irlandais ne doit être affirmé sans preuve ; en revanche, leur emploi avéré dans l'Atlantique justifie d'intégrer la détection de petites signatures, le renseignement portuaire et les transbordements aux scénarios irlandais.

Les transits de navires associés à la flotte fantôme russe ajoutent une vulnérabilité moins spectaculaire que le renseignement sous-marin, mais probablement plus fréquente. Il s'agit souvent de pétroliers âgés, aux structures de propriété opaques, aux pavillons changeants et à l'assurance difficile à vérifier. Un accident dans les approches irlandaises poserait simultanément des problèmes de sauvetage, de pollution, de responsabilité, de sanctions et d'indemnisation. La protection du flux commercial peut ainsi entrer en tension avec son contrôle juridique – et le pouvoir d'assurance, le plus discret des six, devient ici le plus déterminant.

La connaissance : savoir ce que l'on gouverne

La ZEE irlandaise couvre environ 426 872 km² – plus de six fois la superficie terrestre – et l'espace maritime relevant de la juridiction actuelle environ 488 762 km², soit près de sept fois cette même superficie. Les droits reconnus sur le plateau continental étendent encore le domaine du fond et du sous-sol, ce qui explique des évaluations plus larges du territoire *offshore*. Ces périmètres ne confèrent toutefois pas à l'État les mêmes compétences sur les eaux, les ressources, le fond et le sous-sol. Dans cet espace, l'État doit contrôler la pêche, participer au sauvetage, surveiller les routes, détecter les trafics, suivre les infrastructures, protéger la biodiversité et préparer l'éolien *offshore*. La difficulté n'est pas seulement budgétaire : elle tient à la disponibilité des équipages, à la coordination des administrations et au passage d'une surveillance ponctuelle à une connaissance persistante de la situation.

Le contrat de sonar annoncé en juin 2025 et le projet de détection automatisée des navires récompensé en février 2026 répondent à ce déficit. Ils montrent aussi que l'Irlande construit encore les éléments de base d'une image maritime intégrée. L'acquisition d'un capteur ne vaut pas permanence opérationnelle : il faut un porteur disponible, des opérateurs, une doctrine, une chaîne de traitement et une capacité d'intervention.

La fin du programme Infomar doit permettre de cartographier l'ensemble du domaine *offshore*. La dernière phase, prévue entre 2027 et 2029, porte sur quelque 125 000 km² parmi les plus difficiles²¹. Cette connaissance constitue une force scientifique et administrative. Elle peut aussi devenir une donnée stratégique ouverte, exploitable par des industriels comme par des acteurs étrangers. Le cas islandais éclaire ce point sans qu'il faille le dramatiser : la coopération scientifique arctique sino-islandaise montre que l'accès à la donnée d'observation constitue, pour un acteur extérieur, une voie d'entrée moins visible et moins coûteuse que la présence navale. La donnée que l'Irlande maîtrise encore relève du même flux que celle qui, ailleurs dans l'Atlantique Nord, s'échange déjà par la coopération. C'est précisément parce que Dublin conserve la main sur ce flux qu'il en gouverne encore le régime de diffusion. Sur ce flux, l'État irlandais dispose d'une maîtrise sensiblement plus étendue que sur les autres : il organise la production de la donnée, sa qualification et, dans certaines limites juridiques et institutionnelles, son régime de diffusion. Ces limites comptent, puisque les levés dépendent de financements, de coopérations scientifiques et de dispositifs européens de partage. La question stratégique ne porte donc pas sur un choix entre science ouverte et rétention, mais sur la hiérarchisation des données : bathymétrie générale, jeux de données brutes, informations relatives aux infrastructures, résolutions sensibles et délais de publication ne relèvent pas du même régime.

Le même arbitrage traverse la protection du milieu. Le gouvernement s'est engagé à placer au moins 30% de l'espace maritime sous protection d'ici 2030²², contre environ 10% à la mi-2026. Le projet législatif sur les aires marines protégées progresse en même temps que l'éolien, les travaux de cartographie et les demandes du secteur halieutique. Cette simultanéité rend l'arbitrage plus difficile : protéger les coraux profonds, maintenir certaines pêcheries et autoriser des raccordements ne relèvent pas toujours de zones compatibles.

Ces cinq flux ne pèsent pas d'un poids égal, et l'un conditionne les quatre autres. On ne qualifie pas, on n'assure pas et on ne répare pas ce que l'on ne voit pas. Le délai de remise en service d'un câble dépend d'abord de savoir où et quand la rupture s'est produite ; la qualification d'un navire opaque dépend de son identification ; l'assurance dépend des deux. La connaissance commande donc l'exercice des autres pouvoirs.

La hiérarchie ne porte pas sur la gravité. Une rupture d'approvisionnement gazier frapperait plus vite et plus fort que l'affaiblissement d'un dispositif d'observation. Elle porte sur ce sur quoi l'Irlande peut agir : le point de capture de l'énergie se situe au Royaume-Uni, celui du poisson à Bruxelles, celui de la connaissance encore à Dublin.

Cette proposition reste partiellement vérifiable. Que la visibilité conditionne les autres pouvoirs se démontre par les moyens décrits plus loin : absence de lutte anti-sous-marine, sonar contracté en 2025, détection profonde dépendante du renseignement allié. Qu'une meilleure visibilité modifierait les résultats relève en revanche du contrefactuel, et personne ne l'a mesuré. L'État irlandais détient les indicateurs qui permettraient de trancher – jours de mer, heures de patrouille aérienne, fusion des données, délais de réaction – et ne les publie pas.

La distribution des six pouvoirs sur ces cinq flux est rassemblée dans le tableau placé en annexe, à la fin de la note.

Ce que la stratégie doit rendre possible

Les moyens réels : ce que l'Irlande peut mettre à la mer

La thèse d'une profondeur de grande puissance servie par des moyens de petite puissance ne vaut que si le second terme se chiffre. Les données publiques le permettent, et elles relèvent des faits établis.

L'étalon employé ici n'est pas importé : il vient de la stratégie irlandaise de février 2026, qui se fixe pour objectifs de défendre le domaine maritime et de protéger les infrastructures critiques. La note mesure donc l'écart entre ces objectifs déclarés et les moyens publiés, non un écart à une norme extérieure que Dublin n'aurait jamais revendiquée.

La composante de surface d'abord. Le Naval Service aligne huit bâtiments commissionnés, dont quatre seulement demeurent disponibles pour les opérations selon les données communiquées en 2026. Disponible ne signifie pas déployé : ce compte inclut la rotation entre patrouille, entretien, formation et repos des équipages. La posture retenue repose sur trois patrouilleurs hauturiers en rotation – deux opérationnels et un en réserve immédiate – auxquels s'ajoute le *LÉ Aoibhinn* pour les missions côtières. Les deux unités rachetées à la Nouvelle-Zélande, le *LÉ Aoibhinn* et le *LÉ Gobnait*, sont des patrouilleurs côtiers de 55 mètres²³, armés par vingt-quatre personnes et équipés de deux mitrailleuses lourdes de 12,7 mm, sans pièce d'artillerie principale. Conçus pour les approches côtières, ils ne remplacent pas les patrouilleurs hauturiers nécessaires dans l'Atlantique.

L'effectif explique le reste. Le Naval Service comptait 719 personnels au 31 décembre 2024 pour un tableau d'armement de 1094²⁴, soit environ deux tiers de sa force théorique. Les chiffres publiés depuis marquent un redressement : environ huit cents personnels au 30 septembre 2025, puis, pour 2026, des valeurs comprises entre 833 et 855 selon la date et la source de presse retenues. Ces relevés ne forment pas une série homogène et doivent être lus comme des ordres de grandeur ; l'écart au tableau d'armement reste supérieur à deux cent cinquante postes²⁵. Cette amélioration ne suffit pas à lever les contraintes de qualification et d'expérience qui déterminent la capacité réelle à armer plusieurs bâtiments simultanément.

Le résultat se lit moins dans le nombre nominal de coques que dans la capacité à les armer et à les faire durer à la mer. La posture opérationnelle officielle – deux bâtiments en activité et un en réserve immédiate – traduit une surveillance de surface intermittente plutôt qu'une présence permanente sur l'ensemble du domaine maritime.

La composante aérienne corrige en partie ce tableau, et il faut le dire pour ne pas forcer le trait. Depuis 2023, l'Air Corps arme deux Airbus C295 MSA de surveillance maritime, en remplacement de deux CASA CN235²⁶ acquis en 1994. Leur système de mission intégré, leur radar de veille et leurs capteurs électro-optiques renforcent la surveillance de surface, la protection des pêches, la recherche et le sauvetage ainsi que la détection des pollutions. Leur configuration irlandaise publiquement documentée ne constitue toutefois pas une capacité de lutte anti-sous-marine. Deux appareils pour près de 488 000 km² restent une capacité mince, tributaire de la disponibilité et de la météo, mais réelle : l'Irlande voit sa surface mieux qu'elle ne la tient.

Les capacités nationales de connaissance de la profondeur demeurent limitées. Le Naval Service ne dispose ni de sous-marins ni d'une capacité opérationnelle de lutte anti-sous-marine ; aucun armement missile de ses bâtiments n'est publiquement documenté. L'Irlande ne possède pas encore de réseau national pleinement opérationnel de radar militaire primaire et de veille sous-marine. Le 15 juin 2025, le ministère de la Défense a annoncé la signature avec Thales DMS France d'un contrat pluriannuel pour une capacité de sonar remorqué, destinée à surveiller la zone économique exclusive et les infrastructures sous-marines critiques. Thales a confirmé en avril 2026 que l'acquisition portait sur trois systèmes Captas-1, avec une option pour un quatrième ; la presse irlandaise en estime la valeur à environ soixante millions d'euros, montant que le communiqué officiel ne ventile pas. La pleine capacité est attendue en 2027. Dans l'intervalle, la détection et la qualification des présences sous la surface reposent en partie sur le renseignement partagé et les capacités de partenaires. Le degré exact de cette dépendance ne peut être établi à partir des seules sources publiques²⁷.

Ce diagnostic doit être rapporté aux investissements annoncés. Le National Development Plan 2026-2030 affecte 1,7 milliard d’euros de dépenses en capital à la défense, soit 600 millions supplémentaires et une hausse de 55% par rapport à la référence antérieure. L’enveloppe couvre plusieurs programmes – radar militaire, connaissance sous-marine, renouvellement des équipements et des infrastructures – et ne correspond donc pas au seul contrat de sonar. Son effet opérationnel dépendra du calendrier des acquisitions, mais aussi du recrutement, de la formation et de la disponibilité des équipages²⁸.

Un élément récent modifie la lecture de ce diagnostic. Le 28 janvier 2026, les ministres des affaires étrangères français et irlandais ont signé à Paris un cadre stratégique conjoint pour 2026-2030, le premier du genre entre les deux pays, qui porte notamment sur la sécurité maritime et la protection des infrastructures sous-marines. Il s’accompagne d’acquisitions auprès d’industriels français : un sonar destiné à la surveillance des câbles, un programme de radars de cinq cents millions d’euros, et des véhicules blindés du programme Scorpion.

Lu par la grille employée ici, ce mouvement ne rapatrie pas la capacité : il en change le fournisseur. L’Irlande tente de relocaliser un point de capture, comme elle le fait avec l’éolien pour l’énergie, et le partenaire choisi devient à son tour un point de dépendance. La question reste donc la même : de quels moyens dispose-t-elle, sous quel délai, et sous le contrôle de qui.

Capacité	Sur le papier	Réellement disponible (2024-2026)
Flotte de surface	8 bâtiments	4 disponibles en 2026, rotation comprise ; posture à 3 patrouilleurs hauturiers (2 opérationnels, 1 en réserve), plus le <i>LÉ Aoibhinn</i> pour les missions côtières
Effectif	1 094	719 au 31 décembre 2024 (≈ 66%) ; ≈ 800 au 30 septembre 2025 ; 833 à 855 en 2026 selon la source
Patrouille maritime aérienne	—	2 C295 MSA depuis 2023 ; surveillance de surface, sans capacité anti-sous-marine publiquement documentée
Lutte sous-marine / sous-marins	—	Aucune capacité opérationnelle ; pas d’armement missile publiquement documenté

Capacité	Sur le papier	Réellement disponible (2024-2026)
Veille profonde (radar / sonar)	en acquisition	Premier sonar remorqué contracté en juin 2025 ; déploiement complet annoncé pour 2027

L’objectif ne saurait être un contrôle intégral du domaine maritime. Il s’agit plutôt d’identifier les fonctions que l’État peut renforcer directement, celles qu’il doit exercer avec l’Union ou le Royaume-Uni, et celles qui resteront confiées à des opérateurs privés, assureurs ou partenaires militaires. La grille proposée permet d’observer cette répartition et d’en discuter les effets, sans assimiler toute interdépendance à une perte de souveraineté.

Priorité	Échéance	Question de mise en œuvre
Transformer la stratégie en présence opérationnelle	Immédiat	Jours de mer, équipages, permanence aérienne, exercices et chaîne de commandement
Construire une image maritime intégrée	2026-2028	Fusion AIS, satellite, radar, acoustique, pêche, renseignement et données scientifiques
Sécuriser les câbles et leur réparation	2026-2030	Cartographie, attribution, accords avec opérateurs, navires réparateurs et délais d’autorisation
Absorber le choc halieutique	2026-2027	Quotas, concentration sur quelques espèces, renouvellement de flotte et cohésion côtière
Préparer les ports à l’éolien	Avant 2030	Financement, quais, chenaux, terre-pleins, compétences et chaîne d’approvisionnement
Arbitrer pêche, éolien et protection	2026-2030	Planification spatiale, compensation, connaissance écologique et légitimité locale

Priorité	Échéance	Question de mise en œuvre
Réduire la concentration énergétique	Décennie 2020	Gaz, interconnexions, stockage, flexibilité et production offshore
Renforcer l'attribution juridique	Permanent	Distinguer accident, négligence, crime, renseignement et sabotage
Stabiliser Rockall	Politique permanente	Accès historique, droit de la mer et coopération avec Londres et Édimbourg
Anticiper les bascules océaniques	Long terme	AMOC, déplacement des stocks, tempêtes, niveau marin et maintenance <i>offshore</i>

Gouverner les conditions de circulation

La position occidentale de l'Irlande donne à ses approches une importance qui dépasse le seul cadre national, notamment pour les liaisons numériques, énergétiques et commerciales. Les passages du *Yantar* ont attiré l'attention sur cette exposition, mais ils n'en résument pas les causes. Les sources examinées montrent aussi le rôle des accidents de pêche ou de mouillage, de l'âge et de l'assurance des navires, des trafics illicites, des effectifs disponibles et des capacités portuaires. Ces risques n'appellent ni la même qualification ni les mêmes réponses.

La première stratégie nationale de sécurité maritime ne marque donc pas une entrée soudaine de l'Irlande dans la géopolitique. Elle formalise plutôt un changement de regard sur des dépendances anciennes. La présidence du Conseil en accroît la visibilité européenne ; la guerre en Ukraine, les incidents entourant les infrastructures, les difficultés navales et le développement attendu des usages industriels de la mer en expliquent plus directement le contenu.

La profondeur fournit un fil conducteur à plusieurs objets qui, autrement, resteraient dispersés : mouillages scientifiques dans le Rockall Trough, câbles transatlantiques, activités sous-marines et circulation des masses d'eau. Le parallèle avec Fram doit rester circonscrit. Fram est un passage profond entre Arctique et Atlantique ; le secteur de Rockall forme plutôt un ensemble de bassins, de bancs et de routes sur l'approche européenne. Dans les deux cas, l'examen des seules circulations de surface laisse de côté une part des capacités de connaissance, de protection et

d'exploitation.

La mise en œuvre de la stratégie pourra être appréciée à partir de quelques capacités observables : continuité de la surveillance, qualification des incidents, coordination des administrations et délais de réparation. Les droits reconnus à l'Irlande constituent le cadre de l'action ; leur exercice dépendra des moyens nationaux et des coopérations mobilisables.

Six idées à retenir

- La présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne agit comme accélérateur et vitrine ; elle n'explique pas à elle seule la stratégie maritime adoptée en février 2026.
- Pour la plupart des flux qui traversent l'espace irlandais, le pouvoir décisif se situe rarement exclusivement à Dublin : chez les interconnecteurs, opérateurs et régulateurs britanniques pour le gaz, à Bruxelles et dans les négociations avec Londres et Oslo pour les quotas, chez les opérateurs privés pour les câbles, chez les assureurs et les affréteurs pour le risque, chez les alliés pour la surveillance profonde. La cartographie, la police maritime et la planification de l'éolien font exception, et indiquent où l'État conserve la main.
- Les câbles constituent une infrastructure vitale, mais les incidents confirmés restent surtout accidentels ; les comportements russes documentés relèvent de la surveillance et de l'intimidation, sans preuve publique de sabotage dans les eaux irlandaises.
- La mer contribue modestement aux agrégats nationaux gonflés par les multinationales, tout en demeurant décisive pour les régions côtières, l'alimentation, l'énergie et la continuité numérique.
- Rockall concentre à lui seul la thèse de la note. L'îlot, la colonne d'eau qui l'entoure et le fond du plateau Rockall-Hatton relèvent de titres distincts et de revendications différentes ; un même lieu s'y gouverne par couches. Encore faut-il ne pas confondre le rocher et le Rockall Trough, qui désigne le bassin profond séparant l'Irlande du banc sur lequel il affleure.
- À court terme, l'agenda maritime devrait être largement occupé par la mise en œuvre de la stratégie, la baisse des quotas de pêche, le développement de l'éolien *offshore* et la protection des infrastructures. L'arbitrage entre exploitation, conservation et sécurité dépendra toutefois de décisions budgétaires, réglementaires et industrielles qui ne sont pas encore toutes arrêtées.

Annexe. Le cadran, flux par flux

Le tableau suivant restitue la distribution des six pouvoirs établie ci-dessus, dans l'ordre exact de la

grille annoncée²; sa première colonne nomme le flux, les six suivantes les pouvoirs. Il constitue le résultat principal de la note : la souveraineté maritime irlandaise se lit dans ses colonnes plutôt que dans le tracé de sa ZEE. Les flux illicites y occupent deux lignes distinctes, puisque le narcotrafic ne relève d'aucune autorité légitime de passage, tandis que les navires opaques circulent dans un cadre juridiquement organisé.

Flux	Passage	Qualification	Visibilité	Assurance	Réparation	Substitution
Données	Opérateurs privés	Opérateurs, autorités irlandaises et juridictions ; attribution technique encore limitée	Partagée avec les alliés	Marchés privés	Flotte câblière mondiale sous contrat	Reroutage vers le Royaume-Uni et le continent
Gaz	Interconnecteurs, opérateurs et régulateurs britanniques	Opérateurs et régulateurs	Gestionnaires de réseau	Contrats d'approvisionnement	Délais longs sur les conduites	Corrib déclinant ; stockage et flexibilité limités
Électricité et éolien	État irlandais et EirGrid	État irlandais	EirGrid et développeurs	Développeurs et prêteurs	Navires de maintenance spécialisés	Ports d'assemblage souvent étrangers
Poisson	Union européenne ; négociations avec Londres et Oslo	État irlandais (inspection)	SFPA, Naval Service, Air Corps	Armements et mutuelles	Reconstitution pluriannuelle des stocks	Report d'espèces ; renouvellement de flotte
Flux criminels	Aucune autorité légitime	État irlandais et juridictions	Renseignement et coopération internationale	Sans objet	Sans objet	Détenue par le trafiquant, qui déplace ses routes
Navires opaques	Licite ou contestable, sous pavillon de complaisance	Propriété, pavillon et sanctions difficiles à établir	AIS, satellite et contrôle de l'État du port	Introuvable ou fictive	Dépollution à la charge du riverain	Aucune pour le riverain

Flux	Passage	Qualification	Visibilité	Assurance	Réparation	Substitution
Connaissance	État irlandais	État irlandais	Marine Institute et INFOMAR	Sans objet	Reprise des levés	Coopérations scientifiques européennes

Lecture : chaque cellule désigne l'acteur, la capacité, le mécanisme ou la contrainte qui détermine effectivement l'exercice du pouvoir considéré, indépendamment du titre juridique de l'État irlandais sur la zone concernée.

1. Voir notamment Eszter Balázs, « Priority dossiers under the Irish EU Council Presidency », European Parliamentary Research Service, 1^{er} juillet 2026, et Martyna Chmura, « Ireland's EU Presidency and the Implications on EU Digital Policy », Bloomsbury Intelligence and Security Institute, 3 août 2026.
2. Conor Gallagher, *Is Ireland Neutral? The Many Myths of Irish Neutrality*, Dublin, Gill Books, 2023 ; Michael Kennedy, *Guarding Neutral Ireland. The Coast Watching Service and Military Intelligence, 1939-1945*, Dublin, Four Courts Press, 2008 ; Eunan O'Hailpin, *Spying on Ireland. British Intelligence and Irish Neutrality during the Second World War*, Oxford, Oxford University Press, 2008.
3. GIUK : acronyme désignant le seuil maritime formé par le Groenland, l'Islande et le Royaume-Uni, passage obligé entre l'Arctique et l'Atlantique Nord.
4. Bathymétrie : mesure et représentation des profondeurs et du relief des fonds marins, équivalent sous-marin de la topographie.
5. Marine Institute, « *Deep Sea Moorings and Seabed Landers* », présentation du mouillage du South Rockall Trough.
6. Oireachtas, débats et réponses parlementaires relatifs à Rockall, aux pêches et à la sécurité maritime, 2025-2026 ; sur le fond, demandes concurrentes de plateau continental étendu (Irlande, Royaume-Uni, Islande, Danemark au titre des Féroé) instruites devant la Commission des limites du plateau continental.
7. Organisation météorologique mondiale, *El Niño/La Niña Update* (mai-août 2026) et *Global Seasonal Climate Update* (août-octobre 2026).
8. La rhéopolitique désigne l'analyse du pouvoir exercé sur les flux et sur leurs conditions de circulation, plutôt que sur la possession des territoires qu'ils traversent.
9. High Court of Ireland, « *Virgin Media Wholesale Ltd v The Owners and All Persons Claiming an Interest in the "Lida Suzanna"* », [2025] IEHC 493, McDonald J, 18 septembre 2025.
10. Colin Gleeson, « *Russian spy ship spotted off west coast of Ireland* », *The Irish Times*, 18 août 2021 : les forces de défense irlandaises y confirment que le *Yantar* transitait dans la ZEE à l'ouest de l'Irlande, hors des eaux territoriales, avec son AIS actif ; Conor Gallagher, « *Russian spy ship observed operating three drones in Irish-controlled waters overnight* », *The Irish Times*, 15 novembre 2024 : l'article précise que le navire, après s'être séparé d'un groupe comprenant l'*Admiral Golovko*, entra dans la ZEE, rendit brièvement son signal AIS visible pendant quatre minutes, fut suivi par le *LÉ James Joyce* et opéra près de câbles de communications et d'un gazoduc. La localisation à l'est de Dublin et au sud-ouest de l'île de Man est également rapportée par Lisa O'Carroll, « *Russian spy ship escorted away from area with critical cables in Irish Sea* », *The Guardian*, 16 novembre 2024. La proximité avec l'infrastructure gazière a ensuite été officiellement confirmée par le gouvernement irlandais : Dáil Éireann, réponse écrite à la question no 217, « Energy Policy », 4 mars 2025 : « On 14 November 2024 the Russian vessel "Yantar" was observed in the vicinity of Gas Interconnector 1 by the Irish Navy » ; Oireachtas. Pour novembre 2025, voir Conor Gallagher, « *Russian spy ship on course for Irish waters, with UK threatening military options* », *The Irish Times*, 19 novembre 2025, qui constate l'absence de signal AIS public et envisage alors une route vers la mer d'Irlande ou le long de la côte occidentale. Des sources sécuritaires irlandaises citées ultérieurement indiquèrent que le bâtiment avait opéré au nord-ouest de l'Irlande, mais à l'extérieur de la ZEE : Niall O'Connor, « *Why are*

- the British and others making threats about Russian ship the Yantar? », *TheJournal.ie*, novembre 2025.
11. Sur les autres présences russes observées dans ou à proximité de la ZEE irlandaise, voir Conor Gallagher, « **Russian ships return to Ireland's west coast despite appearing to depart for Africa** », *The Irish Times*, 31 mars 2023, concernant l'*Umka*, navire de soutien *offshore*, et le *Bakhtemir*, bâtiment de sauvetage doté de plateformes de plongée et de moyens submersibles. Leur trajectoire fut alors identifiée au moyen de données publiques de MarineTraffic, mais les soupçons relatifs à une activité sur les câbles ne constituent pas une preuve d'intervention. Sur le passage dans la ZEE de la frégate *Admiral Grigorovich*, accompagnée notamment du bâtiment de soutien *Kama*, voir Conor Gallagher, « **Defence Forces monitor armed Russian naval vessel off west coast** », *The Irish Times*, 7 mai 2023, et « **Four more Russian vessels observed off Irish coast** », RTÉ News, 7 mai 2023. Il convient de ne pas confondre l'*Admiral Grigorovich*, observé en mai 2023, avec l'*Admiral Golovko*, qui accompagnait initialement le *Yantar* en novembre 2024. Sur le bâtiment de renseignement électromagnétique *Viktor Leonov*, suivi pendant environ trente-six heures dans la ZEE par le *LE Samuel Beckett* et des moyens aériens irlandais en avril 2025, voir Conor Gallagher, « **Russian intelligence ship located in Irish-controlled waters, not responding to communication** », *The Irish Times*, 10 avril 2025 ; ainsi que « **Russian intelligence ship leaves Irish "area of interest"** », RTÉ News, 11 avril 2025.
 12. La Russie avait annoncé des manœuvres navales avec tirs réels du 3 au 8 février 2022 dans les eaux internationales situées au sud-ouest de l'Irlande, mais à l'intérieur de la ZEE irlandaise, approximativement à 240 kilomètres de la côte. Le 29 janvier, après les démarches du gouvernement irlandais et les protestations des organisations de pêcheurs, Moscou annonça leur déplacement hors de la ZEE. Voir « **Russia to move drills outside Ireland's EEZ – Coveney** », RTÉ News, 29 janvier 2022 ; ainsi que Department of Transport, *Marine Notice No. 06 of 2022: Important Safety Information on Conduct of Naval Manoeuvres (Live Fire Naval Exercise)*, janvier 2022, document officiel. Une réponse parlementaire précise que les exercices eurent finalement lieu au début de février « in an area outside Ireland's EEZ » : Dáil Éireann, « **Maritime Jurisdiction** », réponse à la question n°441, 1^{er} mars 2022.
 13. Gouvernement de la République populaire de Chine, « **Xi meets president of Iceland** », english.www.gov.cn, 14 octobre 2025 (rencontre Xi Jinping – Halla Tómasdóttir ; déclaration conjointe sur le renforcement de la coopération en géothermie et transition verte).
 14. Central Statistics Office et Commission for Regulation of Utilities, données 2023 sur les importations d'énergie (86%) et la part du gaz acheminée par les interconnecteurs britanniques (74%) ; champ de Corrib en déclin.
 15. Corrib : gisement gazier situé au large du comté de Mayo, exploité depuis 2015 et en déclin, seule source nationale de gaz de l'Irlande.
 16. Department of Climate, Energy and the Environment, *Implementation of the South Coast Designated Maritime Area Plan*, 31 mars 2026 (mise à jour du 20 avril 2026).
 17. EirGrid : gestionnaire public du réseau de transport d'électricité irlandais, responsable des interconnexions avec le Royaume-Uni et, depuis peu, avec la France.
 18. Pour le détail sectoriel et la répartition des pertes de quotas entre États membres, voir le rapport d'information du Sénat consacré aux conséquences du Brexit pour la pêche française, ainsi que Bord Iascaigh Mhara (BIM), *The Business of Seafood 2025: A Snapshot of Ireland's Seafood Sector*, juin 2026.
 19. Décisions de l'Union européenne sur les possibilités de pêche 2026 ; volumes et valeurs des quotas irlandais rapportés par BIM et l'Oireachtas (recul d'environ 28% en volume ; maquereau des zones VI-VII : -53% ; merlan bleu : -41%).
 20. Interception du *MV Matthew* (septembre 2023, 2253 kg de cocaïne) : opération conjointe du Naval Service, de l'Air Corps, de l'Army Ranger Wing et de la Garda avec des partenaires internationaux ; comptes rendus officiels et judiciaires irlandais.
 21. Programme Infomar (Marine Institute / Geological Survey Ireland) : dernière phase 2027-2029 portant sur environ 125 000 km² du domaine *offshore*.
 22. Department of Climate, Energy and the Environment, *Marine Protected Areas* et documents relatifs à l'objectif de 30% en 2030, juillet 2026.
 23. Óglaigh na hÉireann / Defence Forces, fiches techniques des patrouilleurs *LE Aoibhinn P71* et *LE Gobnait P72*, consultées en août 2026.

24. Houses of the Oireachtas, réponse à la question parlementaire n°235, « Naval Service », 19 mars 2025.
25. Houses of the Oireachtas, réponses aux questions parlementaires n°168 et 170, « Naval Service », 8 mai 2025.
26. Department of Defence, « Minister for Defence welcomes the arrival of the first of two Airbus C295 Maritime Patrol Aircraft », 27 juin 2023 (mise à jour du 12 avril 2025).
27. Department of Defence, « Tánaiste announces major new contract for Sonar Capability », 15 juin 2025 ; déploiement complet annoncé pour 2027.
28. Department of Defence, *Defence Sectoral National Development Plan 2026-2030*, 11 décembre 2025.